

2020-1330
2020-07-08

TERRO® DESTRUCTEUR DE FOURMIS MUP

POUR LA FABRICATION UNIQUEMENT

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF: Borax 5.4%

No. D'HOMOLOGATION 33813 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 208-1041L

Fabriqué pour:

Woodstream Canada Corporation, Unit 1, 25 Bramtree Court, Brampton ON L6S 6G2
1-800-800-1819

MODE D'EMPLOI:

À utiliser uniquement dans la fabrication (formulation, reconditionnement, transvasement) d'un produit antiparasitaire uniquement pour l'exportation du Canada. Lisez le bulletin technique pour formuler les détails.

PRÉCAUTIONS: EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Éviter de contaminer l'eau, les produits alimentaires et les ustensiles. Se laver après l'utilisation. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit.

PREMIERS SOINS: EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE: Conserver dans le contenant d'origine lors de l'entreposage. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais et autres pesticides. Tenir à l'écart du feu ou de la flamme nue et de toute autre source de chaleur.

ÉLIMINATION: L'entreprise canadienne de préparation de ce produit doit éliminer la matière active non utilisée et le contenant conformément à la réglementation provinciale ou municipale. Pour toute autre information ainsi que pour le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence de réglementation provinciale responsable ou au fabricant.

2020-1330
2020-07-08

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit doit être utilisé uniquement conformément aux instructions sur cette étiquette. En vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, l'utilisation d'un produit antiparasitaire dans des conditions dangereuses constitue une infraction.